

Jour de séance 46

le mercredi 26 mars 2014

10 h

Prière.

Est déposé et lu une première fois le projet de loi suivant :

par l'hon. M. Alward :

51, *Loi concernant la pension de retraite des députés.*

Conformément au paragraphe 44(4) du Règlement, M. Fraser, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 27 mars 2014, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : projets de loi 46 et 15 puis motion 44.

L'hon. P. Robichaud, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que, aujourd'hui, la Chambre, après la deuxième lecture des projets de loi d'intérêt privé 40, 43 et 44, se forme en Comité plénier pour étudier le projet de loi 50, après quoi, à midi, la sanction royale aura lieu. La Chambre se formera ensuite en Comité plénier pour poursuivre, jusqu'à 15 h, l'étude du projet de loi 50 puis se formera en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère des Services gouvernementaux, celles du ministère des Ressources humaines et, à 19 h, celles de la Direction de l'égalité des femmes et celles du ministère des Ressources humaines.

Sont lus une deuxième fois les projets de loi d'intérêt privé suivants :

- 40, *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés ;*
 - 43, *Loi concernant l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick ;*
 - 44, *Loi modifiant la Loi constituant en société l'Association de cosmétologie du Nouveau-Brunswick.*
-

Conformément à l'article 121 du Règlement, il est ordonné que les projets de loi d'intérêt privé 40, 43 et 44 soient lus une troisième fois sur-le-champ.

Sont lus une troisième fois les projets de loi d'intérêt privé suivants :

- 40, *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés ;*
- 43, *Loi concernant l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick ;*
- 44, *Loi modifiant la Loi constituant en société l'Association de cosmétologie du Nouveau-Brunswick.*

Il est ordonné que ces projets de loi soient adoptés.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. Urquhart.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Urquhart, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

50, *Loi sur l'aide juridique.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

S.H. le lieutenant-gouverneur est annoncé. Invité à faire son entrée, il prend place au trône.

Le président de la Chambre s'adresse à Son Honneur, en ces termes :

Qu'il plaise à Votre Honneur,

L'Assemblée législative de la province du Nouveau-Brunswick a adopté au cours de la période de session écoulée plusieurs projets de loi que je prie respectueusement en son nom Votre Honneur de sanctionner.

Le greffier adjoint donne lecture du titre des projets de loi, que voici :

- 21, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi ;*
- 22, *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi ;*
- 27, *Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux ;*
- 36, *Loi modifiant la Loi sur les produits naturels ;*
- 37, *Loi modifiant la Loi sur les ascenseurs et les monte-charge ;*
- 38, *Loi modifiant la Loi sur les chaudières et appareils à pression ;*
- 40, *Loi modifiant la Loi sur les infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés ;*
- 43, *Loi concernant l'Ordre des pharmaciens du Nouveau-Brunswick ;*
- 44, *Loi modifiant la Loi constituant en société l'Association de cosmétologie du Nouveau-Brunswick.*

Son Honneur accorde sa sanction en ces termes :

La reine le veut. It is the Queen's wish.

Le greffier de l'Assemblée législative proclame la sanction de Son Honneur, en ces termes :

Au nom de Sa Majesté, S.H. le lieutenant-gouverneur sanctionne ces projets de loi, les édicte et en ordonne l'impression.

Son Honneur se retire de la Chambre, et le président de l'Assemblée reprend la présidence de séance.

La Chambre se forme en Comité plénier, sous la présidence de M. Urquhart.

La séance, suspendue à 12 h 15, reprend à 14 h.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. Urquhart, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

50, *Loi sur l'aide juridique.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. C. Landry.

Après un certain laps de temps, M. Urquhart assume la présidence du comité.

La séance, suspendue à 16 h 41, reprend à 17 h. M. C. Landry est au fauteuil au bureau du comité.

Il est unanimement convenu de continuer de siéger passé 18 h.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance. M. C. Landry, président du comité, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi, a adopté plusieurs crédits et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.2 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Voici les crédits dont il est fait rapport :

BUDGET PRINCIPAL, 2014-2015 COMPTE ORDINAIRE		Votés (\$)
MINISTÈRE DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX		
Services généraux		9 238 000
Agence des services internes du		
Nouveau-Brunswick		22 542 000
Services Nouveau-Brunswick		23 181 000
Moins : crédits législatifs		53 000
Votés		54 908 000
MINISTÈRE DES RESSOURCES HUMAINES		
Gestion des ressources humaines		3 514 000
Moins : crédits législatifs		53 000
Votés		3 461 000
GOUVERNEMENT GÉNÉRAL		
Régimes d'avantages sociaux		237 846 000
Moins : crédits législatifs		2 000
Votés		237 844 000
Programme d'égalité d'accès à l'emploi		363 000
FONDS DE ROULEMENT SOLDES MAXIMAUX		
STOCKS		
Services gouvernementaux		2 000 000

La Chambre adopte ces crédits.

La séance est levée à 18 h 7.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

rapport annuel de la Commission de police
pour 2012-2013
réponse à la pétition 7

(25 mars 2014) ;
(25 mars 2014).